

Cité Brulard - Aménagement des espaces extérieurs sur le parking en ouvrage - Convention avec l'Office Municipal d'HLM

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans sa délibération du 11 avril 1994, le Conseil Municipal a retenu dans le cadre de la réhabilitation de la cité Brulard, l'avant-projet des aménagements extérieurs estimé à 13 500 000 F TTC.

La première tranche de travaux (espaces extérieurs du bâtiment 1) est en cours ; une deuxième sera lancée prochainement, relative à l'aménagement d'une place piétonne en surface du parking souterrain actuellement en construction.

Afin de garantir la pérennité de cet ouvrage, et de n'avoir qu'un seul intervenant engageant sa responsabilité, il convient de confier la totalité des travaux y compris ceux de surface à l'Entreprise SAINTOT, adjudicataire du lot maçonnerie, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Office Municipal d'HLM.

Pour permettre le règlement de ces travaux estimés à 2 000 000 F, la Ville passera une convention avec l'Office Municipal d'HLM. Bien entendu, cette somme viendra en déduction du coût global des aménagements extérieurs de la cité Brulard.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'Office pour permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.